

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 11 mars 2024, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Michelle CHAIGNEAU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Marie-Michelle CHAIGNEAU, Laurence GIRARD, Alain ALBERTEAU, Claire GUILLOT, Guillaume GALLAIS, Edwige GODET, Nicolas MAUPETIT, Dominique CHAIGNEAU, Clémence NAUD, Hervé ROUX, Céline BELLEAU, Guy GRASSET, Manuella ROUET, Frédéric BILLAUD, Nadia CASALFIORE, Thibault GIRARD, Giovanni RAGON, Geneviève THIBAUD, André DOPPLER, Marina PAQUIER

SECRÉTAIRE : Guillaume GALLAIS

ABSENTS EXCUSÉS : Patrick GIRARD, Michel PETIT, Marie-Anne BELAUD

Michel PETIT ayant donné pouvoir à Laurence GIRARD
Marie-Anne BELAUD ayant donné pouvoir à Hervé ROUX

Ordre du jour :

A. Compte rendu de l'exercice des délégations du Maire

B. FINANCES

- Comptes Financiers Uniques (comptes administratifs) 2023 :
 - Commune
 - Assainissement
 - Lotissement du Fief du Rocher
- Vente de bien - 1 rue du Docteur Epron
- Approbation convention EPF
- Approbation convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SPL
- Ouverture de crédits
- Admission en non-valeur

C. Personnel

- Validation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels
- Mise en place d'astreintes
- Création de 3 postes d'agents contractuels à temps non complet (pause méridienne)
- Création d'1 poste de chef de projet

D. Divers

- Projet de construction rue de Sautreau
- Nomination d'un référent sentier de randonnée

Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 février 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents

A – Compte rendu de l'exercice des délégations du Maire

1. Droit de préemption

Le Conseil est informé des dossiers déposés depuis le 19 Février 2024 et pour lesquels il a été renoncé au droit de préemption :

- Terrain situé 15 rue Traversière, section AH n° 271
- Terrain situé 60bis rue de la République, section AE n° 521
- Terrain situé 19 rue Saint Christophe du Bois, section AH n° 52-53-54-127 et 129

2. Finances

Décisions prises depuis le 19 Février 2024 :

- **N° 8** : De mandater l'Agence SETCI – parc d'Activités « Vendée Atlantique » - 405 avenue des Erables – 85210 SAINT JEAN DE BEUGNÉ, pour la réfection du réseau AEP entre la salle du Mille Clubs et la salle Bonséjour pour un montant de 13 800.00 € HT soit 16 560.00 € TTC.
- **N° 9** : De mandater la Société SOTREN - 9 route de Dijon – 21310 MAGNY SAINT MEDARD, pour l'entretien des terrains de foot enherbés pour un montant de 17 160.00 € HT soit 20 592.00 € TTC.

Céline BELLEAU souhaite savoir quels types de travaux sont concernés par cet entretien. Madame le Maire indique que cela correspond à l'entretien annuel (fournitures d'engrais, de sable, décompactage et regarnissage en fin de saison...).

- **N° 10** : De vendre le bois coupé au prix de 20.00 € le stère.

B – FINANCES

1. Comptes Financiers Uniques 2023 :

Marie-Michelle CHAIGNEAU, Maire, s'est absentée pour les débats et vote.

Délibération N°24.03.18.021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2021 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2019 des Ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements autorisés à participer à l'expérimentation du Compte Financier Unique au titre de la vague 2 de l'expérimentation (2022 et 2023),

Par délibération du 8 novembre 2021, la Commune s'est portée candidate pour expérimenter le Compte Financier Unique (CFU), document commun qui vise à remplacer le compte administratif dressé par l'ordonnateur et le compte de gestion réalisé par le comptable public. La candidature ayant été retenue, un Compte Financier Unique a été établi pour l'exercice 2023 pour chacun des budgets.

Vu L'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Laurence GIRARD, Première adjointe, délibérant sur le Compte Financier Unique 2023, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1. Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2023, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		588 879.67	1 006 618.77		1 006 618.77	588 879.67
Part affectée investissement				847 524.29		847 524.29
Opérations de l'exercice	2 171 323.38	2 694 201.14	1 577 091.63	837 639.25	3 748 415.01	3 531 840.39
TOTAUX	2 171 323.38	3 283 080.81	2 583 710.40	1 685 163.54	4 755 033.78	4 968 244.35
Résultats de clôture		1 111 757.43	898 546.86		898 546.86	1 111 757.43
Restes à réaliser			174 448.80	237 743.29	174 448.80	237 743.29
TOTAUX CUMULES		1 111 757.43	1 072 995.66	237 743.29	1 072 995.66	1 349 500.72
RESULTATS DEFINITIFS						276 505.06

COMPTE ANNEXE POUR ASSAINISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		55 303.38	11 804.01		11 804.01	55 303.38
Opérations de l'exercice	252 856.13	298 562.57	365 137.03	336 861.84	617 993.16	635 424.41
TOTAUX	252 856.13	353 865.95	376 941.04	336 861.84	629 797.17	690 727.79
Résultats de clôture		101 009.82	40 079.20		40 079.20	101 009.82
Restes à réaliser			123 089.25	87 683.70	123 089.25	87 683.70
TOTAUX CUMULES		101 009.82	163 168.45	87 683.70	163 168.45	188 693.52
RESULTATS DEFINITIFS						25 525.07

COMPTE ANNEXE Lotissement Fief du Rocher

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	80 576.58			73 524.41	80 576.58	73 524.41
Opérations de l'exercice	198 167.51	207 580.16	236 541.30	188 754.86	434 708.81	396 335.02
TOTAUX	288 156.74	207 580.16	236 541.30	262 279.27	515 285.39	469 859.43
Résultats de clôture	80 576.58	0	0	25 737.97	80 576.58	25 737.97
TOTAUX CUMULES	80 576.58	0	0	25 737.97	80 576.58	25 737.97
RESULTATS DEFINITIFS	0	0	0	0	45 425.96	0

2. Approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2023 du budget Principal ;

3. Approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2023 du budget Assainissement ;

4. Approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2023 du budget Lotissement Fief du Rocher ;

5. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2. Vente de bien – 1 rue du Docteur Epron

Délibération N°24.03.18.022

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'avis des Domaines en date du 19 février 2024 estimant la valeur vénale à 18 000 €,

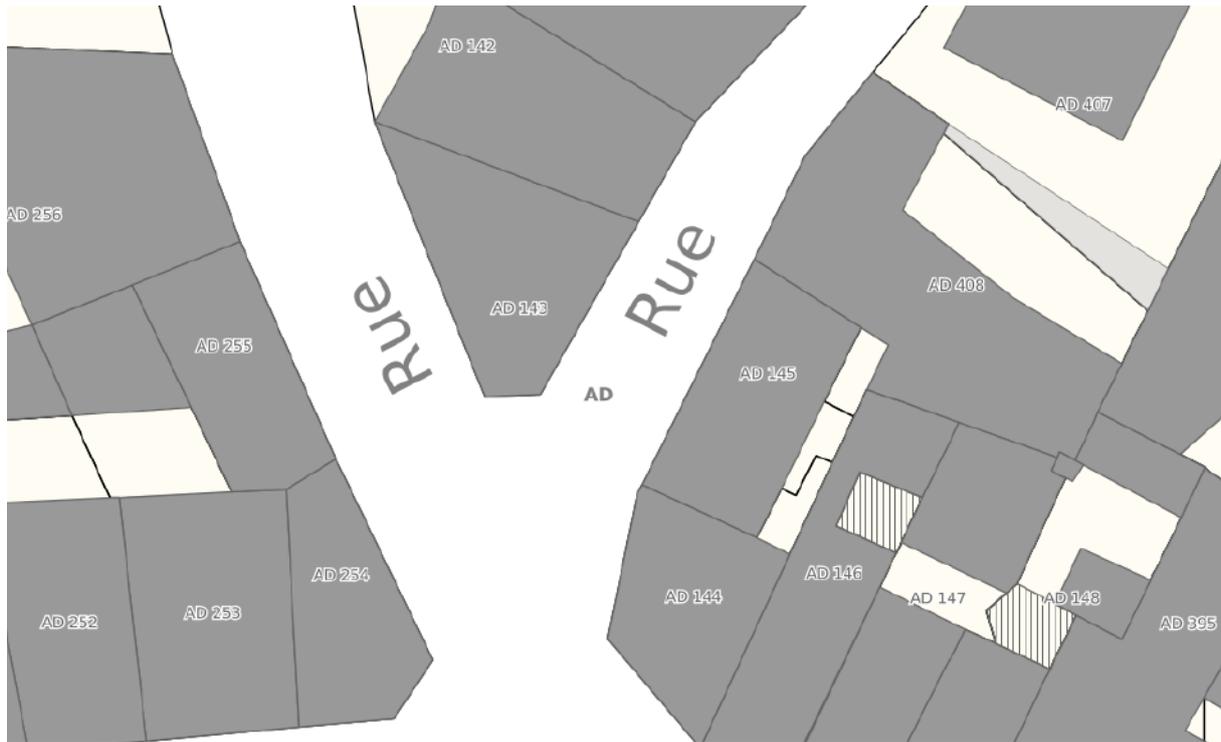
VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Considérant la demande de Monsieur et Madame GOODE domiciliés 3 La Tendronnière – La Tardière 85120 Terval en vue d'acquérir la maison d'habitation section AD n° 143,

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

1°) **décide** de céder la parcelle cadastrée section AD n° 143 pour une contenance de 81 m² sise 1 rue du Docteur Epron à La Chataigneraie, au prix de QUINZE MILLE EUROS (15 000.00 €) étant précisé que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur,

2°) **autorise** le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur en l'étude de l'Office Notariale de La Châtaigneraie.



3. Approbation convention EPF

Délibération N°24.03.18.023

La commune de La Châtaigneraie a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur le secteur dit de l'îlot Poste et de l'îlot de l'ancienne gendarmerie.

En effet, dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain » la commune a mené une réflexion sur la réhabilitation du cœur de bourg pour les thématiques suivantes :

- Habitat
- Commerce
- Amélioration du cadre de vie.....

C'est pourquoi, eu égard aux orientations stratégiques définies par le Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Etablissement Public Foncier, approuvé par délibération de son Conseil d'administration le 27 novembre 2019, l'intervention de l'EPF de la Vendée est parue opportune aux fins de produire du foncier pour la création de logements sur les deux îlots et étudier l'opportunité de créer un tiers-lieu sur l'îlot Poste.

Il est donc proposé que la commune puisse confier à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée une mission d'étude de faisabilité sur le secteur de l'îlot Poste et de l'ancienne gendarmerie.

Madame le Maire présente la convention.

Le périmètre d'intervention est fixé à l'article 2 de la convention pour une superficie de

- 3 000 m² pour l'îlot Poste, intégrant l'ancien bâtiment de La Poste, la place de l'Hôtel de Ville et la place des Halles ;
- 2 728 m² pour l'îlot de l'ancienne gendarmerie.

Il est précisé que les parcelles sont situées en zone U du PLUiH du Pays de la Châtaigneraie.

Le montant prévisionnel de l'engagement est fixé à 100 000 euros hors taxes.

La période de portage des immeubles acquis par l'EPF de la Vendée s'achèvera au terme de la convention et des avenants qui se présenteront le cas échéant, quelle que soit la date des acquisitions.

Vu la délibération n°2024/10 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 20 février 2024, approuvant la convention d'étude,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a l'unanimité :

- Valide la convention opérationnelle d'étude avec l'Etablissement Public Foncier en vue de réaliser de réaliser un projet de requalification de l'îlot Poste et de l'ancienne gendarmerie ;
- Autorise Madame le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

4. Approbation convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SPL

Délibération N°24.03.18.024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1531-1 et L. 2122-21 ;

Vu la délibération n° 12.12.11.142 en date du 11 décembre 2012, concernant l'adhésion de la Commune à VENDÉE EXPANSION – SPL ;

Vu le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

La commune a réalisé une étude de faisabilité sur la réhabilitation de l'hôtel de ville en 2021. Au vu de la restitution de cette étude le conseil a souhaité être accompagné par un Assistant à Maîtrise d'ouvrage et a fait appel à la SPL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **Donne** un avis favorable concernant le lancement du projet de rénovation thermique et fonctionnelle de l'hôtel de Ville, pour un budget prévisionnel de 3 082 000 € HT (Valeur janvier 2024)
2. **Approuve** la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage
3. **Autorise**, Madame le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à cette opération avec VENDÉE EXPANSION – SPL pour un montant de :
 - 7.800,00 € HT pour la mission relative à la réalisation d'une étude de faisabilité et à la réalisation du programme
 - 14.000,00 € HT pour la mission relative au choix du maître d'œuvre
 - 1.10 % du montant de l'assiette de rémunération, s'élevant provisoirement à la somme de 28 930,00 € HT, pour la mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant les études de maîtrise d'œuvre
 - 1.80 % du montant de l'assiette de rémunération, s'élevant provisoirement à la somme de 47 340 € HT, pour la mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant la phase de réalisation et jusqu'à la réception de travaux (et délai de garantie de parfait achèvement)
4. **Précise** que les dépenses correspondantes seront engagées sur plusieurs années à compter de 2024 (Imputation budgétaire : compte 2031)

5. **Autorise** Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions,

Thibault GIRARD indique qu'il trouve le montant prévisionnel des travaux conséquent. Alain ALBERTEAU indique que le montant prévisionnel n'est pas surestimé par rapport à la superficie réhabilitable du bâtiment.

Manuella ROUET rappelle qu'une étude de faisabilité a déjà été réalisée pour ce bâtiment et s'étonne que l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) prévoit à nouveau une étude de faisabilité. Marie-Michelle CHAIGNEAU indique que l'AMO va permettre d'affiner les besoins réels tant en superficie qu'en coût de travaux.

5. Ouverture de crédits

Délibération N°24.03.18.025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988 qui permettent au Maire d'engager et de mandater des dépenses nouvelles dans la limite du quart des crédits inscrits à la Section d'Investissement du budget de l'exercice précédent.

Considérant les dépenses d'étude de faisabilité pour des lotissements engagés depuis le 1er janvier,

Il est nécessaire d'ouvrir les lignes suivantes :

2031	Frais d'études	720.00 € (Budget communal)
------	----------------	----------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité,

ACCEPTE les ouvertures de crédits suivantes, étant précisé que les crédits seront repris aux budgets primitifs de l'année 2024 :

2031	Frais d'études	720.00 € (Budget communal)
------	----------------	----------------------------

6. Admission en non-valeur

Délibération N°24.03.18.026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 ;

Considérant que le Trésorier n'a pu procéder au recouvrement de 833.11 € (titres n°12/2019 - n°24-26-46/2020 – n°53/2021 – n°38/2022) sur le budget assainissement ;

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres n°12/2019 - n°24-26-46/2020 – n°53/2021 – n°38/2022 du budget assainissement pour un montant de 833.11 €.

C – Personnel

1. Validation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels

Délibération N°24.03.18.027

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'accompagnement du Centre de de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 15 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- *de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération,*
- *d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.*

2. Mise en place d'astreintes

Délibération N°24.03.18.028

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 janvier 2024,

Considérant ce qui suit :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Considérant que la délibération du 24 juin 2003 complétée par la délibération du 14 septembre 2020 a instauré la mise en place des astreintes essentiellement les week-ends et jours fériés, et qu'il y a lieu de la restaurer,

Considérant les modalités ci-dessous proposées,

Article 1^{er} : Motifs de recours aux astreintes

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique (manifestations particulières, événements climatiques, toute situation jugée urgente par l'élu de permanence, dysfonctionnement dans les locaux, sur la voie publique...), et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose (état des lieux location de salles...).

Article 2 : Le personnel concerné

Les agents mobilisables au titre des astreintes techniques relèvent des emplois réunissant les conditions cumulatives suivantes :

- Agents de toute catégorie hiérarchique (A, B, C) de la **filière technique**
- Agents titulaires/stagiaires et contractuels
- Agents titulaires du permis B

Le planning est dans la mesure du possible établi pour l'année. Le roulement d'astreinte est, dans l'idéal ; d'1 semaine sur 5. Ce planning est organisé en priorité avec les agents volontaires remplissant les conditions énumérées au présent article.

A défaut d'agents volontaires en nombre suffisant et afin de garantir la continuité du service, la collectivité complète le planning d'astreinte avec les agents remplissant ces conditions.

Article 3 : Modalité d'application

Les astreintes auront lieu soit :

- Semaine complète ;
- Du vendredi soir au lundi matin ;
- Jour férié

Une intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. La durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail est comprise dans la notion de travail effectif.

Ce temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité d'astreinte.

Une même heure d'intervention effectuée sous astreinte ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement de l'indemnité d'intervention.

Pour les agents de la filière technique :

Il existe différentes catégories d'astreinte :

- Les **astreintes d'exploitation** qui sont des astreintes de droit commun et qui sont mises en œuvre quand l'agent est tenu, pour les nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,
- Les **astreintes de sécurité** qui sont mises en œuvre quand des agents sont appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu,
- Les **astreintes de décision** qui sont mise en œuvre pour le personnel d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse aux agents concernés l'indemnité fixée par les arrêtés sus visés pour la durée considérée exclusive de tout repos compensateur.

Le décret n°2015-415 permet l'indemnisation des astreintes pour les agents non éligibles aux IHTS (Ingénieurs et Ingénieurs en chef)

Pour les agents éligibles au IHTS, (Techniciens, Agents de maîtrise, Adjointes techniques et Adjointes techniques des établissements d'enseignement) l'intervention est rémunérée par le paiement d'heures supplémentaires.

Si l'intervention donne lieu à un repos compensateur, celui-ci ne pourra bénéficier qu'aux agents qui relèvent d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires. Les agents éligibles aux IHTS seront exclus de ce type de de compensation.

FILIERE TECHNIQUE

	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ			REPOS COMPENSATEUR
		Astreinte d'exploitation	Astreinte de décision	Astreinte de sécurité	
ASTREINTE	par semaine complète	159,20€	121€	149,48€	Aucune compensation
	de week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20€	76€	109,28€	
	de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,75€	10€	10,05€	
	le samedi	37,40€	25€	34,85€	
	le dimanche ou un jour férié	46,55€	34,85€	43,38€	
	dans le cas d'une astreinte de nuit fractionnée inférieure à 10 heures	8,60€		8,08	

	PERIODE CONCERNEE	Agents éligibles aux IHTS		Agents non éligibles aux IHTS INDEMNITE
		IHTS	REPOS COMPENSATEUR	
INTERVENTIONS (pendant la période d'astreinte)	Un jour de semaine			16,00€
	Le samedi	125% les 14 premières heures	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %	22,00€
	Une nuit	127% pour les heures suivantes	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50 %	22,00€
	Le dimanche ou un jour férié		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %	22,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- 1) D'abroger les délibérations du 24 juin 2003 et la n°20.09.14.063 du 14 septembre 2020,
- 2) De mettre en place les astreintes techniques au bénéfice des agents stagiaires/titulaires et contractuels selon les modalités et compensations exposées ci-dessus,
- 3) D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- 4) De charger Madame le maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération qui prend effet à partir du 1^{er} avril 2024,
- 5) D'autoriser Madame le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

André DOPPLER souhaite savoir combien d'agents sont susceptibles de réaliser des astreintes. Marie-Michelle CHAIGNEAU indique qu'à ce jour 7 personnes sont susceptibles de les réaliser.

3. Création de 3 postes d'agents contractuels à temps non complet

Délibération N°24.03.18.029

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face au besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité sur le temps de pause méridienne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE.

- de créer, à compter du 1^{er} avril 2024 pour une durée de 6 mois, sur le fondement de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique :
 - 1 emploi temporaire à 3.75 heures par jour d'école
 - 2 emplois temporaires à 2.25 heures par jour d'école
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,
- de prévoir au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés.

4. Création d'1 poste de chef de projet

Délibération N°24.03.18.030

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L332-24,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien la continuité du programme d'actions « Petites Villes de Demain »,

Considérant que ce poste bénéficiera d'un financement à 75 %,

Considérant que l'agent nommé sera mis à disposition de la commune de Moulleron Saint Germain pour 50% du temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi non permanent de Chef de Projet à temps complet à compter du 27 mai 2024 relevant de la catégorie hiérarchique A ou B dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », pour une durée de 24 mois.
- Dit que le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.
- Dit que, conformément à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique, le contrat prendra fin :
 - soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
 - soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.
- Dit que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Décide de prévoir les crédits nécessaires au budget de la collectivité.
- Autorise Madame le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

Départ de Céline BELLEAU à 20 H 45.

D - DIVERS

1. Projet de construction rue du Sautreau

Délibération N°24.03.18.031

Madame le Maire présente au Conseil le permis de construire déposé par la SAS Nexity pour un projet situé rue du Sautreau, parcelle section ZA n° 459 sur une surface de 1 ha 00 a 79 ca. Ce projet consiste en la création de 2 collectifs R+1 et de 4 maisons individuelles pour la réalisation de 36 logements dont 28 logements sociaux et 8 en accession.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le projet de PLUIH arrêté le 16 mars 2024,

Vu les observations du SDIS,

Considérant que la parcelle section ZA n° 459 est actuellement zonée 1AUH au PLU et passera en zone A au PLUIH,

Considérant l'avis ci-dessous de la Communauté de Communes à la demande de la SAS Nexity concernant une servitude de tréfonds pour les eaux pluviales et au vu du plan des travaux joint à la demande de permis de construire en annexe :

- « Sur les eaux pluviales, la Communauté de communes a créé sur la zone économique du Pironnet un réseau diam. 400 qui conduit au bassin d'orage de la zone, d'un volume de rétention décennal de 660 m³ dimensionné en réponse à un besoin minimal de 622 m³. Ce volume correspond à la seule surface du bassin versant de la zone économique (en conformité avec la Loi sur l'eau) soit 5,35 ha.

Extrait du règlement de la zone :

2.2 - EAUX PLUVIALES

2.2.1 - EXUTOIRE :

Les eaux pluviales de la Zone Industrielle "LE PIRONNET" seront collectées par des canalisations de diamètre variant de Ø 300 mm à Ø 800 mm et dirigées vers un bassin d'orage à créer à l'Ouest de l'opération.

Ce bassin d'orage permettra un stockage minimal de 622 m³ (décennale) et se rejettera dans un fossé à l'Ouest de l'opération. Son débit de fuite sera de 54 l/s. Il est exclusivement réservé à l'usage des voiries et des parcelles du lotissement objet du présent dossier.

De ce point de vue, il ne peut pas être donné de suite favorable à votre demande. »

Considérant que le nombre de logements prévus par la SAS Nexity obligera à engager des travaux importants, notamment d'élargissement de la rue du Sautreau,

Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix contre et 4 abstentions (Nicolas MAUPETIT – Giovanni RAGON – Alain ALBERTEAU – Guy GRASSET) :

DONNE un avis défavorable à la construction de logements par la SAS Nexity sur la parcelle section ZA n° 459 au Sautreau.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Département de la Vendée
Commune de LA CHATAIGNERAIE
" Le Pironnet "
Rue du Sautreau

**Propriété de NEXITY IR
PROGRAMMES ATLANTIQUE**

AVP PLAN DES TRAVAUX
Réseaux

Intrac	Date-Auteur	Objet
0	18/01/2024-jc	Création du document
1	28/01/2024-jc	Mise à jour du plan masse
2		
3		
4		

alp
A.P. GEOMETRES
72 Bd Victor Hugo
44600 SAINT NAZAIRE
Tel : 02.40.15.16.77
Fax : 02.42.39.00.42
contact@alp-geometres.fr

Syntélématique - CS47
Syntélématique - BON 60
Echelle : 1/200

Dossier : 23105
Fichier / cote Imprimé : 23105.dwg
28/01/2024 16:42:55

- Périmètre opération
- Cote projet revêtement
- Cote projet TN, espaces verts
- Pente en long en m/m
- Collecteur EP, regard Ø1000, regard Ø600
- Regard grille, grille, grille avaloir
- Branchement EP
- Collecteur EU, regard Ø1000, Ø600
- Branchement EU
- Tranchée réseaux divers
- Emplacement branchements réseaux divers (Elec, Gaz, Telecom, eau potable)
- Emplacement candélabres

NOTA : Les éléments et dispositions indiqués sur ce plan sont à valider par les services concessionnaires de ces réseaux. Il convient de contrôler la qualité des ouvrages, notamment avant, au regard des données de réalisation et de DICT avant toute utilisation de ces données. Le présent plan a été réalisé dans le cadre d'une mission VEG. Il ne peut servir de base à l'exécution des constructions.



2. Nomination d'un référent sentier de randonnée

Délibération N°24.03.18.032

L'agence d'attractivité Vendée Grand Sud propose aux communes de nommer un élu référent sentier de randonnée.

Madame le Maire demande s'il y a des candidats.

Guy GRASSET se porte candidat comme élu référent sentier de randonnée.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

DESIGNE Guy GRASSET élu référent sentier de randonnée.

Elections européennes le 9 juin 2024.

AGENDA :

- **Commissions :**
- COTECH Mobilité le **Jeudi 21 Mars** à 18 H salle du Conseil
- Conseil Municipal des Enfants le **Lundi 25 Mars** à 17 H
- COPIL Entrée de Ville le **Mercredi 27 Mars** à 18 H
- Commission Finances le **Jeudi 28 mars** à 18 H 30
- Commission Enfance Jeunesse Scolaire le **Mercredi 10 Avril** à 18 H 30

La prochaine réunion du Conseil aura lieu le 8 Avril.

- Bilan des commissions

Claire GUILLOT donne un compte-rendu de la commission Action Sociale depuis le dernier Conseil.

Edwige GODET donne un compte-rendu de la commission Culture-Communication-Associations depuis le dernier Conseil.

Laurence GIRARD donne un compte-rendu de la commission Enfance-Jeunesse-Scolaire depuis le dernier Conseil.

Alain ALBERTEAU donne un compte-rendu de la commission Stratégie de Développement depuis le dernier Conseil.

Guillaume GALLAIS donne un compte-rendu de la commission Travaux- Accessibilité-Cadre de Vie-Commerce depuis le dernier Conseil.

Nicolas MAUETIT informe le Conseil de la visite du bâtiment de l'Office de Tourisme par Metropolys le 12 mars pour le projet de commerce. Les résultats de l'étude seront connus en septembre.

Marie-Michelle CHAIGNEAU informe le Conseil qu'une balade urbaine est prévue le 6 avril dans le cadre de l'étude « Entrées de ville », il serait souhaitable que les élus puissent être présents. Thibault GIRARD, Dominique CHAIGNEAU et Geneviève THIBAUD seront présents à cette balade urbaine.

Rappel des délibérations prises :

24-03-18-021 – Compte Financiers Uniques 2023

24-03-18-022 – Vente de bien – 1 rue du Docteur Epron

24-03-18-023 – Approbation convention EPF

24-03-18-024 – Approbation Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SPL

24-03-18-025 – Ouverture de crédits

24-03-18-026 – Admission en non-valeur

24-03-18-027 – Validation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels

24-03-18-028 – Mise en place d'astreintes

24-03-18-029 – Création de 3 postes contractuels à temps non complet (pause méridienne)

24-03-18-030 – Création d'un poste de chef de projet

24-03-18-031 – Projet de construction Rue du Sautreau

24-03-18-032 – Nomination d'un référent sentier de randonnée